

Mairie d'Aureil

AN 2007
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 30 mars 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents : 9 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOURENKOFF Jean-Paul, THALAMY Bernard, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent, PUYBAREAU Corinne.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : CHANARD Eric.

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - BUDGET GENERAL - CA 2006 : Approbation et affectation des résultats.
- 02 - BUDGET GENERAL - CG 2006 : Approbation.
- 03 - SUBVENTIONS : Attributions pour 2007.
- 04 - SUBVENTIONS : ACCA - Attribution exceptionnelle pour 2007
- 05 - BUDGET GENERAL - BP 2007 : Vote.
- 06 - ASSAINISSEMENT - CA 2006 : Approbation et affectation des résultats.
- 07 - ASSAINISSEMENT - CG 2006 : Approbation.
- 08 - TRESORERIE : Prorogation de la ligne de trésorerie.
- 09 - PLAN LOCAL D'URBANISME : Approbation du projet de révision simplifié n° 1.
- 10 - USINE DE BAMBOURNET : Acquisition et classement de la voie d'accès dans le réseau des voies communales.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - BUDGET GENERAL - CA 2006**APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le maire

DEMANDE qu'un nouveau président de séance soit désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Gabrielle REGAUDIE qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Le président de séance ;

VU le budget primitif ;

VU les décisions modificatives s'y rapportant ;

PRESENTE le compte administratif ainsi résumé en résultats cumulés :

<i>Budget principal - CA 2006</i>			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur	14 191.28 €		-14 191.28 €
Exercice	183 001.13 €	105 888.80 €	-77 112.33 €
Affectation N-1 I=1068	0.00 €	47 191.28 €	47 191.28 €
Résultat cumulé	197 192.41 €	153 080.08 €	-44 112.33 €
Restes à réaliser	20 979.00 €	11 630.00 €	-9 349.00 €
Besoin d'autofinancement			53 461.33 €
FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur (après aff.)		66 216.62 €	66 216.62 €
Exercice	315 755.57 €	396 978.04 €	81 222.47 €
			147 439.09 €
RESULTAT CUMULE	315 755.57 €	463 194.66 €	147 439.09 €
BALANCE	512 947.98 €	616 274.74 €	103 326.76 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur Bp N+1)	53 461.33 €		53 462.00 €
Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP N+1)	0.67 €		
Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au BP N+1 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	93 977.09 €		93 977.09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le compte administratif de 2006 présenté par le président de séance ;

CONSTATANT que ce compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de **147 439.09€** ;

CONSTATANT que le besoin en financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à **53 461.33€** ;

DECIDE d'affecter **53 462.00€** au financement de la section d'investissement et **93 977.09€** pour la réduction des charges de fonctionnement.

02 - BUDGET GENERAL - CG 2006**APPROBATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 VU le compte administratif et après l'avoir approuvé ;
 VU le compte de gestion dressé par le Trésorier ;

Après en avoir délibéré ;
 DECLARE que le compte de gestion 2006 n'appelle aucune observation ni réserve.

03 - SUBVENTIONS**ATTRIBUTIONS POUR 2007.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;
 DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- Aureil Tennis Club	315 €
- Amicale Sportive d'AUREIL	410 €
- Anciens combattants section d'Aureil	100 €
- Comice agricole des BIARDS	400 €
- Comice agricole de LIMOGES	102 €
- Coopérative scolaire (abonnement Wanadoo)	60 €
- FNATH	41 €
- GVA de SAINT LEONARD	82 €
- Lieutenants de loupeterie	41 €

04 – SUBVENTIONS**ACCA D'AUREIL – ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE POUR 2007**

Devant les dégâts causés régulièrement aux cultures de maïs par les sangliers, deux réunions de concertation ont été organisées entre les agriculteurs et les chasseurs en présence de représentants de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne, de lieutenants de loupeterie et du maire invités à y participer.

Les participants ont conclu que la pose de clôtures électriques était indispensable pour protéger les cultures et qu'elles devaient être installées dès la fin des semis suivant les modalités prévues dans le relevé de décisions qui a été rédigé à la suite de ces réunions en tenant compte du protocole d'accord national intervenu entre les représentants des chasseurs et des agriculteurs mais également en appréciant les contraintes locales.

Pour ce faire la Fédération met les piquets de clôture et les postes électriques à la disposition des ACCA. Si l'achat du fil et des isolateurs reste à la charge des ACCA, il est subventionné par la Fédération à hauteur de 60% environ.

Pour l'achat du matériel deux solutions sont donc à envisager par l'ACCA d'Aureil :

- Soit l'ACCA se fournit auprès de la Fédération et elle ne paye que les 40% (TTC) non couverts par la subvention fédérale ;
- Soit l'ACCA se fournit auprès d'un commerçant et dans ce cas elle doit acquitter la totalité du montant de la commande, la Fédération versera bien 60% (TTC) environ de subvention mais seulement un an plus tard.

Le maire présente ensuite la demande de subvention de l'ACCA auprès de la commune accompagnée de deux devis. Le premier établi par la Fédération et le second par un commerçant privé. Pour des quantités égales il apparaît que l'offre du commerce local est moins chère et de plus l'ACCA juge ce matériel de meilleure qualité et surtout plus facile à mettre en œuvre.

La maire, pour tenir compte des faibles possibilités financières de l'ACCA, en raison du petit nombre de chasseurs cotisants, propose que la commune subventionne la totalité de l'achat du matériel nécessaire suivant le devis joint et préfinance les 60% (TTC) environ de subvention Fédérale à charge pour l'ACCA de

30 mars 2007

rembourser la commune, suivant les modalités définies par convention entre la commune et l'ACCA, dès que cette subvention aura été versée par la Fédération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU les explications concernant les dégâts causés par les sangliers sur les cultures et les mesures préconisées nationalement et localement pour tenter de les éviter ;

VU le protocole d'accord local entre agriculteurs et chasseurs ;

VU la demande de subvention déposées par l'ACCA auprès de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE le maire à signer la convention conclue entre la commune et l'ACCA ;

DECIDE d'accorder, pour l'exercice 2007, une subvention exceptionnelle maximum de 1 932 € à l'ACCA d'Aureil suivant les modalités prévues dans la convention ;

AUTORISE le maire à effectuer le versement sur justificatif de paiement.

05 – BUDGET GENERAL - BP 2007

VOTE

Le maire présente ensuite les grandes orientations du projet de Budget Primitif 2007, qui prend en compte les orientations définies en réunions de commission, et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU l'état des restes à réaliser ;

VU les propositions du maire ci-dessous résumées :

<i>Budget principal - BP 2007</i>			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur I=001 en R et D	44 113.00 €	- €	44 113.00 €
Exercice	228 662.00 €	91 179.00 €	137 483.00 €
Affectation N-1 (1068)		53 462.00 €	53 462.00 €
Dépenses imprévues I=020	6 000.00 €	- €	6 000.00 €
Autofinancement complémentaire I=021		134 134.00 €	134 134.00 €
dont TVA	25 722.87 €		
Prêt relais IVA I=1641		- €	- €
Emprunt nouveau I=1641		- €	- €
TOTAL cumulé INV	278 775.00 €	278 775.00 €	0.00 €
			0.00 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur F=002 en R et D	- €	93 977.00 €	93 977.00 €
Réel Exercice	264 363.00 €	402 694.00 €	138 331.00 €
Dépenses imprévues F=022	4 197.00 €		4 197.00 €
Autofinancement complémentaire F=023	134 134.00 €		134 134.00 €
Total cumulé FONC	496 671.00 €	496 671.00 €	- €
Balance	775 446.00 €	775 446.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le Budget Primitif présenté par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

DECIDE de maintenir les taux des taxes inchangés par rapport à 2006 soit :

TH 9.33%, TFB 10.66% TFNB 56.58%.

06 – ASSAINISSEMENT - CA 2006**APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le maire ;
 DEMANDE qu'un nouveau président de séance soit désigné ;
 LE CONSEIL MUNICIPAL ;
 DESIGNÉ Gabrielle REGAUDIE qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Le président de séance ;
 VU le budget primitif ;
 VU les décisions modificatives s'y rapportant ;
 PRESENTE le compte administratif 2006 ainsi résumé en résultats cumulés :

Budget Assainissement - CA 2006			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur	2 245.26 €	0.00 €	-2 245.26 €
Exercice	131 654.78 €	68 209.52 €	-63 445.26 €
Affectation N-1		2 861.83 €	2 861.83 €
			-62 828.69 €
Résultat cumulé	133 900.04 €	71 071.35 €	-62 828.69 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Besoin de financement			0.00 €
FOCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur (après aff.)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Exercice opérations réelles	17 755.74 €	20 935.49 €	3 179.75 €
			3 179.75 €
RESULTAT CUMULE	17 755.74 €	20 935.49 €	3 179.75 €
BALANCE	151 655.78 €	92 006.84 €	-59 648.94 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur Bp N+1)	0.00 €		- €
Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP N+1)	0.00 €		- €
Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au BPN+1 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0.00 €		- €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;
 APPROUVE le compte administratif assainissement de 2006 présenté par le président de séance.

07 - ASSAINISSEMENT - CG 2006**APPROBATION.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
 VU le compte administratif et après l'avoir approuvé ;
 VU le compte de gestion dressé par le Trésorier ;

Après en avoir délibéré ;
 DECLARE que le compte de gestion 2006 n'appelle aucune observation ni réserve.

08 - TRESORERIE**PROROGATION DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Le maire précise que des besoins ponctuels de trésorerie apparaîtront dans le courant de l'exercice 2007. Il sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de proroger d'un an la ligne de crédit de trésorerie. Le montant maximum nécessaire est estimé à 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à engager une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € aux conditions les meilleures,
AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat.
PRECISE que la durée de prorogation sera de 12 mois.
DONNE tous pouvoirs au maire pour procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

09 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

APPROBATION DU PROJET DE REVISION SIMPLIFIE N° 1

Un affichage en mairie et une annonce de presse du 22 novembre 2006 ont informé le public qu'une procédure de révision simplifiée était en cours et que les documents relatifs à cette procédure seraient à leur disposition à compter du 27 novembre 2006.

Trois demandes visant à inclure de nouvelles parcelles ont été reçues et instruites par la commission. Préalablement la réunion de concertation du 1^{er} mars, les projets de révision simplifiée ont été déposés le 30 janvier 2007 auprès des personnes et des services de l'Etat associés à la procédure. Tirant le bilan de la réunion de concertation organisée le jeudi 1^{er} mars 2007 à la mairie d'Aureil des modifications mineures ont été apportées au projet qui sera soumis à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet initial présenté à la réunion de concertation ;
VU les demandes des propriétaires qui n'ont pu être que partiellement retenues ;
VU les modifications mineures apportées à la suite de la réunion de concertation ;

Après en avoir délibéré,
TIRANT le bilan de la réunion de concertation du 1^{er} mars 2007 ;
APPROUVE le projet de révision simplifiée du PLU de la commune d'Aureil ;
DEMANDE au maire de prendre toutes les dispositions pour soumettre ce projet à l'enquête publique.

10 - USINE DE BAMBOURNET

ACQUISITION ET CLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCES DANS LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES.

Le conseil municipal est informé de la demande des propriétaires visant à incorporer la voie d'accès à l'usine de Bambournet dans le réseau des voies communales. Le conseil municipal est également informé des difficultés de cohabitation entre les nouveaux habitants de la commune de Feytiat et les agriculteurs des parcelles voisines situées sur la commune d'Aureil. En effet, les agriculteurs sont obligés d'emprunter des voies de circulation inadaptées, par leurs structures et leurs dimensions, aux passages des machines agricoles puisque destinées à la desserte des nouvelles habitations. L'ouverture au public de cette nouvelle voie permettrait d'aplanir une partie des difficultés de circulation rencontrées sur le secteur de Bambournet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la demande des propriétaires des parcelles constituant l'assiette de la voie de desserte de l'usine de Bambournet :

- A 1095 et A 1122 : monsieur Fabrice FAURE
- A 1069 et A 1123 : SCI MABOURNET ; sollicitant l'intégration de cette voie dans le réseau des voies communales ;

VU la structure et l'état d'entretien de cette voie, compatibles avec les caractéristiques des voies communales ;
VU la loi du 9 décembre 2004, notamment l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, permettant cette Intégration sans enquête publique ;
CONSIDERANT que le classement de cette voie dans le réseau des voies communales de la commune :

- Ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ;
- Permettra de lever, dans cette zone, des difficultés de cohabitation entre les agriculteurs d'Aureil et les nouveaux habitants de Feytiat.

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'acquérir le terrain nécessaire, pris sur tout ou partie des parcelles A 1069, A 1095, A 1122 et A 1123. pour l'euro symbolique,

30 mars 2007

- D'intégrer la voie d'accès à l'usine de Bambournet dans le réseau des voies communales avec la désignation suivante : VC 301 "de Bambournet" ;
- PRECISE que les frais relatifs à cette opération seront supportés par les demandeurs ;
DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX